



*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 16 août 2023*

## **Projet de loi**

### **ouvrant un crédit d'investissement de 6 253 000 francs pour la refonte du système d'information et de communication du service de protection de l'adulte**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Crédit d'investissement**

Un crédit d'investissement de 6 253 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour la refonte du système d'information et de communication du service de protection de l'adulte.

#### **Art. 2 Planification financière**

<sup>1</sup> Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2023. Il est inscrit sous la politique publique C – Cohésion sociale et les rubriques suivantes :

- 0415-5060 « Equipements informatiques »;
- 0415-5200 « Logiciels et applications »;
- 1401-5200 « Logiciels et applications ».

<sup>2</sup> L'exécution de ce crédit sera suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

#### **Art. 3 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

**Art. 4 Suivi périodique**

<sup>1</sup> Une fois l'an, les bénéficiaires du crédit d'investissement rendent compte de son utilisation à la commission du Grand Conseil qui a préavisé le projet de loi. Ce suivi porte notamment sur l'état de réalisation des projets, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

<sup>2</sup> Ce bilan conditionne la poursuite de la mise en œuvre du crédit d'investissement.

**Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

### **1. But général et objectif**

Le présent projet de loi a pour but de financer la refonte du système d'information et de communication du service de protection de l'adulte (SPAd), qui exécute les mandats de curatelle ordonnés par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE).

La refonte de ce système est indispensable afin de :

- se doter d'une solution de suivi des mandats de justice confiés au SPAd par le TPAE, permettant un traitement opérationnel efficace et qui puisse évoluer en lien avec les exigences légales et la complexité des situations sous gestion;
- répondre au mieux aux attentes du personnel du SPAd pour mieux servir les personnes concernées par un mandat de curatelle, notamment en termes d'accompagnement social et de gestion, et donc améliorer la prise en charge de plus de 3 600 citoyens parmi les plus vulnérables de notre société;
- diminuer le temps nécessaire à la reddition des comptes et donc économiser des ressources;
- limiter les risques pour l'Etat, financiers et d'image, liés à une gestion imparfaite de mandats de curatelle. En raison de l'accès lacunaire à l'information, les prises en charge peuvent être défailtantes, avec des conséquences négatives directes sur la personne suivie et de potentielles retombées négatives dans les médias cantonaux, des prises de position des partis politiques et d'élus locaux, des effets négatifs sur la réputation du SPAd et une perception négative de la population sur un service public de l'Etat. En complément, l'impossibilité de disposer d'une vision globale et en temps réel de la situation financière des personnes concernées provoque des manquements de la part du SPAd, ayant pour conséquence un dommage financier pour les personnes concernées, dont le SPAd est responsable;
- disposer d'un outil performant de pilotage et de statistique de l'entièreté de l'activité du SPAd. Cet outil répondra à des besoins essentiels pour le SPAd, notamment en termes d'attribution des dossiers au regard de leur nature et de la charge de travail du récipiendaire, du suivi des situations à risque et de la maîtrise des flux entrants et sortants; s'agissant de l'externe,

c'est un outil indispensable de reddition des comptes, respectivement à l'attention du pouvoir judiciaire (PJ), des autorités et de la population;

- disposer d'un outil de gestion administrative et comptable accessible et performant;
- traiter le risque élevé lié à l'obsolescence technologique du système actuel, en disposant d'un nouveau système d'information modernisé, efficient et en adéquation avec les standards du moment. Le système actuel est obsolète car il n'est plus supporté par son éditeur et ne fonctionne pas sur les dernières versions des couches technologiques sur lesquelles il est hébergé. Cela engendre un risque important de défaillance et peut rendre impossible la correction d'éventuelles nouvelles failles de sécurité;
- clore 3 recommandations émises par la Cour des comptes dans son rapport 145 de janvier 2019<sup>1</sup>.

## 2. Contexte et situation actuelle

### 2.1 Le service de protection de l'adulte (SPAd)

Le SPAd exécute les mandats de protection (curatelles) que lui confie le TPAE. Il assure l'aide et la protection requises par la situation de la personne, dans les limites de la mesure prononcée et dans le respect du cadre légal.

Cette aide peut porter tant sur la gestion des biens, des revenus, des rentes de la personne protégée que sur la représentation juridique de celle-ci auprès de tiers, ou encore sur l'assistance personnelle. La bonne exécution des mandats est contrôlée par le TPAE.

Le SPAd n'octroie aucune prestation financière, il gère les actifs dont disposent les personnes concernées.

Le SPAd est rattaché au département de la cohésion sociale (DCS).

Le SPAd compte environ 160 collaboratrices et collaborateurs, toutes et tous utilisatrices et utilisateurs potentiels de tout ou partie de la future solution.

En 2022, le SPAd assure la gestion d'environ 3 700 mandats de protection et gère des actifs financiers pour un montant annuel de l'ordre de 150 millions de francs. Plus de 400 000 courriers postaux annuels

---

<sup>1</sup> <https://cdc-ge.ch/publications/audit-de-legalite-et-de-gestion-relatif-au-service-de-protection-des-adultes-spad/>

entrants et plus de 100 000 courriers sortants sont traités par le SPAd. Pour chacune des personnes suivies, des rapports sont rédigés à l'attention du TPAE, à l'entrée, de manière périodique et à l'issue du mandat. Ces rapports doivent rendre compte de manière détaillée de la situation administrative, financière et socio-sanitaire de la personne concernée en se basant sur les outils métiers à disposition. Les lenteurs et le manque d'ergonomie et d'intuitivité de la solution informatique actuelle génèrent des retards importants dans les prises en charge et péjorent la bonne gestion attendue, avec pour conséquence des risques opérationnels qui se concrétisent par d'importants retards dans la délivrance des prestations attendues.

Evolution des mandats par année (nombre de dossiers actifs au 01.01) :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
2 223	2 464	2 751	2 811	2 994	3 098	3 284	3 502	3 640	3 642

## 2.2 Quelques chiffres clés

Les éléments de volumétrie suivants sont issus du rapport « Bilan social et activités » du SPAd, au 31 décembre 2022<sup>2</sup> :

### Prestations sociales :

	2022
Nombre de mandats actifs	3 675
Nombre de mandats clos ou en cours de clôture	353
Nombre de nouveaux mandats	464
Nombre de dossiers juridiques	831
Nombre de plaintes écrites adressées à la direction	85
Nombre d'interventions en lien avec les biens mobiliers des personnes concernées	2 113

<sup>2</sup> <https://www.ge.ch/document/bilan-social-du-service-protection-adulte-2022>

Prestations financières (en francs) :

	<b>2022</b>
Encaissements reçus	163 319 362
Facturation	152 556 445
Paiements effectués	152 653 354
Montant en fortune privée	48 036 540
Avoirs en tiers fiduciaire	52 869 079
Ordres de caisse (remise d'argent directement aux personnes concernées)	3 548 452

Activités administratives :

	<b>2022</b>
Courriers entrants	413 346
Courriers sortants	106 706
Gestion électronique des documents (GED)	407 810

**2.3 Le système d'information actuel (TAMI)**

Le système d'information actuel a été mis en place dans le cadre de la loi 9465, du 6 octobre 2005, via un projet informatique. Une application commune de gestion des dossiers pour les services du tuteur général et de la protection de la jeunesse a été mise en œuvre. Un premier lot a été livré en juin 2009 et le reste du périmètre en juin 2011.

Ce projet a livré l'application informatique « TAMI » (Tutelles Adultes et Mineurs) pour les anciens services du tuteur général et de la protection de la jeunesse, dans un département commun, celui de l'instruction publique. Au gré des réorganisations successives de l'administration, les deux services se sont séparés (réaffectés dans des départements différents) et deux nouveaux services ont été créés : le SPAd, actuellement rattaché à l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS), au département de la cohésion sociale (DCS), et le service de protection des mineurs (SPMi), actuellement rattaché à l'office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ), au département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP). Ces deux services représentent les utilisatrices et utilisateurs actuels de l'application « TAMI ».

Le système actuel est basé sur le progiciel de gestion intégré « Oracle e-business suite ».

En date du dépôt du présent projet de loi, l'application a plus de 13 ans d'existence; elle en aura près de 17 à la fin du projet de refonte si le présent projet de loi est accepté.

L'application est actuellement obsolète technologiquement et, de ce fait, elle présente un risque élevé de rupture du service. Du point de vue fonctionnel, elle n'est plus adaptée aux besoins du SPAd, dont le cœur de métier est différent de celui du SPMi; en effet, les mandats confiés au SPMi sont avant tout des mandats de représentation, alors que ceux confiés au SPAd sont des mandats de représentation combinés avec des mandats de gestion en tiers fiduciaire. Il est précisé ici que la solution informatique pour le SPMi s'intégrera dans le futur système d'information (SI) de la direction générale de l'OEJ.

### 3. Besoins

Le présent financement va permettre de répondre aux enjeux et préoccupations suivants :

#### ***3.1 Répondre au mieux aux besoins du personnel du SPAd pour mieux servir les personnes concernées par un mandat de curatelle, notamment en termes d'accompagnement social et de gestion***

Les tâches des curatrices et curateurs sont sensibles, complexes et extrêmement variées. Elles impliquent un investissement hors norme de la part de celles et ceux qui l'exercent, car elles et ils œuvrent pour les personnes les plus vulnérables de notre société. Les derniers exercices ont confirmé la poursuite de la hausse constante du nombre de mandats confiés au SPAd, ce qui a encore fragilisé les capacités du service à faire face aux attentes des personnes concernées, de leurs proches, des partenaires et de l'autorité de protection. Dans ce contexte sensible, il est impératif de pouvoir s'appuyer sur un système informatique efficient, afin que les curatrices et curateurs puissent dédier le temps libéré à l'accompagnement des personnes concernées et que le personnel du SPAD dans son ensemble puisse opérer une gestion performante du patrimoine des personnes qui lui est confié. Ces préoccupations se sont concrétisées au sein du Grand Conseil par le dépôt de deux motions (M 2380 et M 2616) qui exprimaient notamment qu'il fallait :

- plafonner le nombre de dossiers par personne intervenant en protection de l'adulte au sein du SPAd (conformément à l'une des recommandations de la Cour des comptes), de sorte à assurer le temps nécessaire pour un traitement de qualité des dossiers;

- prendre des mesures organisationnelles pour améliorer l’efficacité du SPAd et lui donner les moyens nécessaires et adéquats afin de traiter à satisfaction l’ensemble des dossiers qui lui sont adressés.

A l’évidence, en sus des mesures organisationnelles déjà prises, la mise en exploitation du nouvel outil informatique permettra de diminuer sensiblement la charge par mandat pour les curatrices et curateurs et permettra à l’ensemble du personnel de bénéficier d’un outil adapté à la bonne délivrance des prestations attendues.

Un projet de loi (PL 12742 – URGENCE – Une réponse rapide aux problèmes du SPAd) a également été déposé le 23 juin 2020 au Secrétariat du Grand Conseil pour demander le transfert des activités fiduciaires du SPAd vers des acteurs privés. Si des changements opérationnels importants ont déjà été entrepris pour diminuer de manière très substantielle les risques liés aux retards de paiements, le nouvel outil informatique concrétisera une gestion et un monitoring de qualité du patrimoine sous responsabilité, ainsi qu’une reddition des comptes détaillée, en premier lieu aux personnes concernées et à l’autorité de protection. Suite aux actions entreprises et aux garanties d’évolution données, notamment sur le plan informatique, le PL 12742 a été retiré par ses auteurs en septembre 2021.

Le DCS a été auditionné par la commission de contrôle de gestion (CCG) en date du 24 août 2020. Suite à cette audition, la CCG a sollicité le Conseil d’Etat (CE) afin de s’assurer que le présent projet de loi serait parmi les priorités du CE.

### ***3.2 Supprimer le risque lié à l’obsolescence technologique du système actuel***

Comme vu plus haut, le système actuel est en production depuis plus de 13 ans; il est obsolète technologiquement, cela engendre un risque de gravité significative de rupture de service. Les difficultés et les risques engendrés par cette obsolescence sont multiples :

- les composants ne bénéficient pas des dernières mises à jour de sécurité et sont donc davantage vulnérables aux attaques de pirates informatiques;
- les anciennes versions ne bénéficient plus du support technique de l’éditeur et les dysfonctionnements ne pourront plus (ou très difficilement) être corrigés;
- la montée de version sur d’autres composants peut poser des problèmes de compatibilité et générer davantage d’incidents complexes à traiter, ce qui se traduit par une augmentation significative du coût de gestion du



système d'information et une incidence défavorable sur les prestations du service.

Si ce risque se réalisait, l'impact serait fort puisque le SPAd ne serait plus en mesure de délivrer ses prestations auprès des personnes concernées, mises sous la protection de l'Etat.

Le projet de refonte permettra de supprimer ce risque et il garantira la pérennité du système d'information du SPAd pour des années supplémentaires. En complément, la nouvelle solution se basera sur les standards technologiques du moment; cela aura pour avantage une meilleure évolutivité et une maintenance facilitée. En particulier, son adaptation à l'évolution des éléments des infrastructures informatiques et les mises à jour nécessaires en réponse à de nouvelles vulnérabilités redeviendront possibles et en seront facilitées.

### ***3.3 Répondre aux recommandations émises par la Cour des comptes lors de son audit 145 de janvier 2019***

L'audit réalisé par la Cour des comptes a mis en exergue un nombre important de problématiques, dans un contexte passablement dégradé par le manque de ressources et l'utilisation d'outils peu ou pas adaptés. 13 recommandations ont été faites et adoptées par le DCS et la résolution de plusieurs d'entre elles est désormais tributaire de l'acquisition pour le SPAd d'un système informatique performant et efficient, en particulier :

- la recommandation N° 6, qui demande notamment une interface automatisée avec le TPAE et la possibilité de générer de façon semi-automatique les rapports à l'attention du TPAE;
- la recommandation N° 7, qui demande notamment de revoir les flux d'informations avec les partenaires étatiques et non étatiques afin de faciliter le travail administratif et d'automatiser les échanges;
- la recommandation N° 10, qui demande notamment la finalisation de l'ensemble du processus du traitement électronique des documents entrants, mais également sortants, avec la mise en place de la signature électronique et avec l'extension de l'échange électronique à l'ensemble des partenaires. Cette même recommandation demande d'établir de manière exhaustive une expression des besoins en vue d'une application informatique métier.

## 4. Solution proposée

Le logiciel actuellement utilisé pour la gestion de la protection de l'adulte sera remplacé par un nouveau système d'information et de communication. Son implémentation sera réalisée dans le cadre d'un projet informatique. Le périmètre du projet est limité au cahier des charges qui a été utilisé dans le cadre d'un appel d'offres.

### 4.1 Du point de vue métier

Le périmètre du projet couvre l'intégralité des prestations du SPAd, à savoir :

- l'assistance personnelle (protection et santé);
- la gestion administrative de la personne concernée;
- la gestion financière de la personne concernée : sur le plan financier, le SPAd gère les revenus et les dépenses des personnes concernées en fonction de leurs moyens et de leur budget;
- la représentation juridique de la personne concernée auprès des tiers.

Un cahier des charges a été élaboré dans le cadre d'une étude préalable. Cela a permis de définir les impacts sur les processus « métiers » et de définir la cible pour le futur système d'information et de communication.

Les processus « métiers » et l'organisation du travail pour les collaboratrices et collaborateurs du SPAd, lors de leur gestion des mandats de curatelle, vont évoluer grâce aux nouvelles fonctionnalités et outils apportés par la future solution. Cette évolution des pratiques de travail, rendue possible avec la future solution, doit apporter aux collaboratrices et collaborateurs du SPAd un gain en termes d'efficacité et de simplicité, ce qui permettra une meilleure prise en charge et donc une meilleure maîtrise des ressources nécessaires dès 2027.

Le principe d'adaptation réciproque est important. La future solution devra répondre aux besoins fonctionnels exprimés par les utilisatrices et utilisateurs, sans modifier le cœur de leur processus métier, et les collaboratrices et collaborateurs du SPAd adapteront leurs procédures de travail afin d'intégrer et de mettre à profit les nouveaux outils et fonctionnalités apportés par la future solution. De plus, la future solution intégrera directement des données d'autres systèmes informatiques, et ce, dans le but d'engendrer des flux ordonnés et pertinents provenant de différentes sources. Ce dispositif limitera le risque d'erreurs et permettra *in fine* aux curatrices et curateurs de prendre des décisions éclairées.

La solution actuelle, qui avait pour ambition de réunir le social et le financier dans un seul et même système, n'a pas donné entière satisfaction. Fort de ce constat, le futur système d'information est scindé en deux parties principales : les fonctionnalités nécessaires à l'accompagnement social des personnes concernées par un mandat de curatelle et les fonctionnalités nécessaires à leur suivi financier. En complément, le système d'information échangera les informations nécessaires au bon traitement des dossiers avec les partenaires intervenant dans leur gestion.

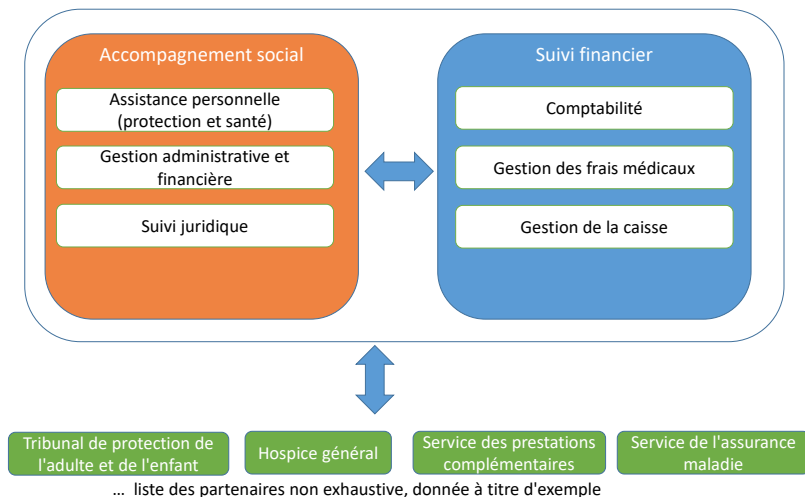


Figure 1 – Représentation simplifiée du futur système

#### 4.2 Le cœur du futur système d'information sera centré sur l'accompagnement social de la personne concernée

La future solution sera basée sur deux briques technologiques principales; la première axée sur l'accompagnement social des personnes concernées, la seconde axée sur leur suivi financier.

Celle pour l'accompagnement social sera le centre du futur système d'information. Une procédure d'appel d'offres ouverte, dont l'adjudication a été réalisée le 4 avril 2023, a sélectionné la solution pour la brique « accompagnement social ». Il s'agit du logiciel ServiceNow, édité par la société du même nom. Lors du choix, une attention particulière a été portée sur l'évaluation de la capacité du logiciel à être configuré en

fonction des besoins « métiers » et à s'intégrer dans l'écosystème des systèmes d'information de l'Etat de Genève.

Dans le cadre du présent projet de loi, le logiciel sera installé, configuré et personnalisé pour répondre aux besoins du SPAd.

Il est à noter qu'il constituera non seulement le cœur du futur système d'information pour la protection de l'adulte, mais qu'il sera aussi le logiciel transversal utilisé par d'autres projets où la gestion de dossiers est prépondérante, dans le cadre d'implémentations successives. Ce logiciel pourrait également constituer un élément clé du futur nouveau système d'information du domaine de l'action sociale<sup>3</sup>.

#### ***4.3 Le futur système d'information proposera un suivi financier découlant de l'accompagnement social***

Le suivi financier sera assuré par une seconde brique, nommée « brique comptable », basée sur le progiciel Oracle E-business suite, déjà installé à l'Etat de Genève pour sa comptabilité financière intégrée (CFI) et dont les fonctionnalités sont maîtrisées en interne. Cette brique comptable sera intégrée à la brique d'accompagnement social.

Pour le surplus, il est envisagé de capitaliser sur la brique comptable construite dans le cadre du présent projet de loi; à terme, la cible est que les comptabilités auxiliaires des services de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS) s'y déversent.

#### ***4.4 Une intégration dans l'écosystème existant via l'utilisation de logiciels déjà existants à l'Etat de Genève***

Le nouveau logiciel s'intégrera dans l'écosystème des systèmes d'information de l'Etat de Genève et s'appuiera sur les logiciels transversaux déjà existants, dont les principaux sont :

- la comptabilité financière intégrée (CFI) pour le domaine comptable;
- le système d'archivage électronique de documents (SAED) pour la gestion des documents dématérialisés;
- la gestion des identités numériques de l'administration (GINA) pour les accès au futur logiciel;
- l'informatique décisionnelle pour les besoins en pilotage et en statistiques;

---

<sup>3</sup> La refonte du système d'information de l'action sociale est une intention prévue au plan décennal des investissements à partir de 2024.

- la filière d'édition applicative pour la production de documents;
- le logiciel de gestion des paiements et des liquidités (Mammut).

#### *4.5 Des échanges d'informations automatisés avec les systèmes partenaires*

Les flux d'informations avec les partenaires étatiques et non étatiques seront plus automatisés. Des interfaces entre le nouveau système et ceux des partenaires seront mises en place pour faciliter les échanges d'informations et de documents dématérialisés.

Les programmes d'interface seront basés sur des technologies usuelles et modernes, facilitant ainsi l'interopérabilité du nouveau système avec les systèmes tiers.

Ces échanges seront automatisés avec des partenaires au sein de l'administration cantonale, ainsi qu'avec des institutions étatiques ou paraétatiques et des partenaires externes.

L'automatisation des flux d'informations a pour but de faciliter le travail administratif, de favoriser l'accès rapide à une information à jour et d'éviter les erreurs induites par une saisie manuelle erronée.

Des exemples de partenaires avec qui les échanges d'informations automatisés sont envisagés sont recensés ci-dessous pour illustration (la liste est non exhaustive) :

- l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) : les données administratives, les adresses, les informations de filiation, les avis de décès seront transmis au SPAd. Le SPAd transmettra des changements d'adresse;
- le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) : les ordonnances, les échéances des rapports d'évaluation, les approbations des rapports finaux et des audiences seront transmises au SPAd. Le SPAd transmettra les modifications d'ordonnances, les mandataires, des notifications, les rapports d'évaluation, les rectifications d'échéance, les changements d'adresse, les audiences;
- la Banque cantonale de Genève (BCGe) : le SPAd réceptionnera les mouvements sur les comptes bancaires, l'épargne et les crédits des personnes concernées.

## 5. Gestion du projet

### 5.1 Organisation générale

La conduite du projet suivra la méthode Hermès proposée par la Confédération. Cela garantira l'auditabilité des éléments principaux de pilotage et de conduite du projet.

Les décisions structurantes seront prises par un comité de pilotage qui se réunira de manière récurrente (au minimum tous les 3 mois).

Le DCS sera représenté par sa direction des services supports (DSS) et par le SPAd, dont le représentant sera le mandant du projet.

Le département des institutions et du numérique (DIN) sera représenté par l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN), dont le représentant sera le sponsor du projet.

En fonction des sujets à aborder, les partenaires participeront à certains comités de pilotage, sur invitation des membres permanents.

La gestion du projet se fera en méthodologie Agile. Cette méthodologie a fait ses preuves dans les projets informatiques récemment réalisés dans le domaine de l'action sociale. Ses principaux avantages sont :

- un meilleur contrôle sur le logiciel livré via une stratégie basée sur des cycles itératifs permettant de réaliser et de tester le logiciel de manière incrémentale;
- une meilleure maîtrise des coûts via une adaptation constante aux contraintes du projet.

### 5.2 Macro-planning de mise en œuvre

Le projet se déroulera sur une durée de 5 semestres environ, dès l'adoption de la loi découlant du présent projet de loi.

A titre indicatif et en prenant l'hypothèse de l'adoption de la loi dans le courant du second semestre 2023, les principaux jalons sont présentés ci-dessous<sup>4</sup> :

- à partir de 2023 et sur le 1<sup>er</sup> semestre 2024, le projet est initialisé, l'équipe du projet est constituée, les contrats avec les fournisseurs externes sont mis en place, la planification détaillée du projet est réalisée et la stratégie

---

<sup>4</sup> Le planning sera réévalué précisément en fonction de la date réelle de l'adoption de la loi.

de mise en service est définie. Les premiers ateliers sur les processus « métiers » et sur les aspects techniques ont lieu;

- de 2024 à 2025, les différentes briques constituant le nouveau système d'information sont créées et configurées pour répondre aux besoins de la protection de l'adulte. L'intégration de ces briques entre elles, ainsi que leur intégration dans l'écosystème de l'Etat de Genève sont réalisées. Les interfaces avec les autres systèmes partenaires sont réalisées. Les programmes de reprise des données sont en cours de réalisation. Les tests du nouveau système d'information ont débuté;
- en 2026, les tests du nouveau système d'information, des programmes de reprise des données et des interfaces entre systèmes sont terminés. Le déploiement du nouveau système d'information est réalisé.

## 6. Coûts

Les investissements envisagés pour le système d'information dans la politique publique C – Cohésion sociale sont inscrits au plan décennal des investissements :

- la loi 12386 ouvrant un crédit d'investissement et des crédits supplémentaires pour un montant total de 10 538 000 francs est en cours d'exécution. Elle a pour but de faire évoluer le système d'information de l'action sociale pour la période 2019-2023, en préambule à une refonte complète;
- s'ensuit la refonte de l'application de protection de l'adulte, objet du présent projet de loi;
- une refonte du système d'information de l'action sociale est alors prévue à partir de 2024. Un prochain projet de loi sera rédigé pour ce périmètre sur la base d'un plan directeur du système d'information.

Les dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation du présent projet de loi représentent un montant de 6 253 000 francs. A ces dépenses d'investissement s'ajoutent les charges de fonctionnement liées et induites.

### 6.1 Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation du présent projet de loi sont estimées à 6 253 000 francs.

<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>En francs</b>
Brique « accompagnement social »	1 371 000
Brique « comptable »	1 462 000
Reprise des données	737 000
Intégration dans l'écosystème de l'Etat de Genève	2 213 000
Intégration dans l'écosystème du pouvoir judiciaire	470 000
<b>Total</b>	<b>6 253 000</b>

Ces dépenses comprennent :

- la réalisation de la brique « accompagnement social », incluant les supports de formation et les documentations. Elle sera confiée au fournisseur ayant remporté l'appel d'offres évoqué au chapitre 4.2 et pour lequel ce dernier s'est engagé forfaitairement;
- la réalisation des fonctionnalités de suivi financier (brique « comptable »), qui sera prise en charge par l'OCSIN;
- la reprise des données de l'ancien système vers le nouveau. Les programmes d'export des données depuis le système actuel et leur transformation dans le format cible seront réalisés par l'OCSIN. Les programmes d'import dans le système cible seront confiés au fournisseur ayant remporté l'appel d'offres;
- les prestations d'intégration dans l'écosystème de l'Etat de Genève et du pouvoir judiciaire. Cela correspond à la mise en place de l'infrastructure technique, y compris l'acquisition des logiciels et licences ad hoc, permettant l'hébergement et l'intégration de la nouvelle solution, son interopérabilité avec les systèmes tiers<sup>5</sup>, le pilotage et la coordination des travaux ainsi que l'accompagnement des métiers dans l'analyse et les tests.

La valorisation des charges internes de l'OCSIN, pour la part qui relève de l'investissement, et des frais annexes est incluse dans les différents postes de dépense.

---

<sup>5</sup> Cela inclut l'adaptation aux besoins d'interface pour les systèmes tiers de l'administration cantonale et du pouvoir judiciaire. Cela n'inclut pas l'adaptation aux besoins d'interface pour les systèmes tiers d'autres entités publiques (l'Hospice général, la caisse cantonale genevoise de compensation, les établissements médico-sociaux, les établissements publics pour l'intégration et accueillant des personnes handicapées, les Hôpitaux universitaires de Genève, l'Institution genevoise de maintien à domicile, l'office cantonal des assurances sociales et les Transports publics genevois) et des partenaires externes.



La planification des dépenses d'investissement s'établit comme suit :

<i>En milliers de francs</i>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>Total</b>
<b>Investissement total</b>	<b>200</b>	<b>2 600</b>	<b>2 375</b>	<b>1 078</b>	<b>6 253</b>
Personnel interne OCSIN	100	700	700	243	<b>1 743</b>
Personnel externe OCSIN	100	1 118	1 119	363	<b>2 700</b>
Personnel interne PJ	0	47	47	47	<b>141</b>
Personnel externe PJ	0	109	109	111	<b>329</b>
Mandats externes OCSIN	0	400	400	314	<b>1 114</b>
Licences et matériels OCSIN	0	226	0	0	<b>226</b>

Une part des prestations activables sera effectuée par le personnel informatique de l'OCSIN et du PJ. A cet égard, l'activation des charges de personnel est estimée à 1 743 000 francs pour l'OCSIN et à 141 000 francs pour le PJ (les ressources OCSIN et PJ sont existantes). Ces frais sont comptabilisés en contrepartie en revenus, respectivement dans le compte de fonctionnement de l'OCSIN et dans le compte de fonctionnement du PJ.

## **6.2 Charges de fonctionnement liées**

Les charges de fonctionnement liées pour les activités « métiers » (DCS) représentent un montant de 1 581 600 francs.

Il s'agit d'activités telles que l'expression des besoins, les tests, la conduite du changement, la formation ainsi que l'implication dans le processus projet des représentants « métiers » du SPAd et de la DSS du DCS. Ces activités représentent 4 équivalents temps plein (ETP) sur la durée du projet.

Un poste d'agent spécialisé est d'ores et déjà inscrit au budget 2023 du SPAd, adopté par le Grand Conseil. Sous réserve d'arbitrages par le Conseil d'Etat, 3 postes supplémentaires seront inscrits au plan financier quadriennal 2024-2027 et au projet de budget 2024 du SPAd pour la durée du projet (3 auxiliaires sur une durée de 36 mois pour un total de 370 000 francs par année entre 2024 et 2026), pour pallier le surcroît

d'activité que suppose la mise en œuvre de la nouvelle solution pour les différents corps de métier.

### **6.3 Charges de fonctionnement induites**

La mise en service de ce nouveau système induira pour l'OCSIN et le PJ de nouvelles charges de fonctionnement récurrentes, en sus des budgets de fonctionnement ordinaires. Elles représentent 9% de l'investissement total.

A partir de 2026, la charge supplémentaire pour l'OCSIN est estimée à 461 000 francs par an. Ces charges correspondent :

- aux frais de souscription pour l'utilisation des licences pour la brique « accompagnement social », évaluée à 128 000 francs par an, pour 200 utilisatrices et utilisateurs du futur système;
- à la mise en place d'une nouvelle infrastructure technique (matériel, licence et ressources humaines) pour l'hébergement du nouveau système, pour un montant de 95 000 francs par an;
- à une augmentation des coûts de maintenance pour un total de 85 000 francs :
  - contrat de maintenance avec le fournisseur de la brique « accompagnement social », pour un montant de 42 000 francs;
  - frais supplémentaires en lien avec la mise en service de nouvelles interfaces avec les systèmes partenaires, pour un montant de 31 000 francs annuels;
  - frais supplémentaires induits par la mise en place de nouvelles éditions, pour un montant de 12 000 francs annuels;
- à l'embauche d'un ETP à l'OCSIN pour la maintenance de la « brique comptable », valorisé à 153 000 francs.

Il est à noter que le système d'information actuel TAMI ne sera pas décommissionné dès la mise en service du nouveau système, car il continuera d'être utilisé pour la protection des mineurs pendant quelques années supplémentaires.

Une partie de ces charges est déjà inscrite au plan financier quadriennal 2023-2026, pour un montant de 176 000 francs. Le complément sera inscrit au plan 2024-2027.

A partir de 2026, la charge supplémentaire pour le pouvoir judiciaire est estimée à 94 000 francs par an (y compris la dotation de 0,2 ETP), pour maintenir les interfaces aux nouvelles fonctionnalités créées.

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution, pour l'OCSIN et le PJ, des coûts de fonctionnement supplémentaires induits par le projet :

<i>En milliers de francs</i>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>Dès 2027</b>
Charges de personnel OCSIN ( <i>nature 30</i> )	0	0	0	153	153
Prestations de tiers OCSIN ( <i>nature 313</i> )	0	0	0	85	85
Redevances annuelles de licences et de matériel ( <i>nature 315</i> )	0	64	64	95	95
Frais de souscription ( <i>nature 316</i> )	0	0	0	128	128
Intérêts et amortissements	1	20	52	435	802
<b>TOTAL OCSIN</b>	<b>1</b>	<b>84</b>	<b>116</b>	<b>896</b>	<b>1 263</b>
Charges de personnel PJ ( <i>nature 30</i> )	0	0	0	28	28
Prestations de tiers PJ ( <i>nature 313</i> )	0	0	0	66	66
Intérêts et amortissements	0	1	3	25	65
<b>TOTAL PJ</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>119</b>	<b>159</b>
<b>TOTAL OCSIN + PJ</b>	<b>1</b>	<b>85</b>	<b>119</b>	<b>1 015</b>	<b>1 423</b>

## 7. Retour sur investissement et risques

### 7.1 Retour sur investissement

En préambule, sans ces investissements, le SPAd devrait à court terme se passer de son principal outil de production, ce qui est inenvisageable.

Les investissements consentis pour que le système d'information évolue au gré des nouvelles dispositions légales, réglementaires et jurisprudentielles ou pour maîtriser son obsolescence technologique ne peuvent que difficilement faire l'objet d'une analyse de retour sur investissement. Ceci étant dit, il est évident que le nouveau système d'information produira une économie en termes de ressources humaines, en particulier au travers des différentes améliorations ergonomiques et technologiques. L'obsolescence et les limitations de l'outil informatique actuel ne sauraient expliquer à elles seules les difficultés auxquelles a été confronté le SPAd, ce service ayant dû

faire face à une hausse très significative du nombre de mandats entre 2012 et 2020, alors que dans le même temps les ressources ont crû de manière moindre; dès lors, le SPAd a procédé par sondages auprès d'un certain nombre de curatrices et curateurs, pour tenter de quantifier la perte de temps liée à l'outil actuel et il ressort que la plupart des personnes interrogées ont relevé des lenteurs et des dysfonctionnements qu'ils estiment leur faire perdre entre 10% et 15% de leur temps de travail. Si l'on ramène le taux de 15% aux quelque cinquante curatrices et curateurs du service, il est possible d'espérer une économie de ressources à terme de plusieurs ETP, ressources que le SPAd n'aurait donc pas à solliciter pour faire face dans le futur à la hausse toujours constante du nombre de mandats.

En outre, l'adoption du présent projet de loi va permettre un retour sur investissement qualitatif sur des sujets tels que :

- l'amélioration de l'environnement de travail du personnel du SPAd;
- la simplification de l'accès à l'information et de la communication pour le personnel du SPAd, à l'interne et avec les tiers;
- la limitation des risques opérationnels, en proposant une image instantanée et fiable de la situation des personnes concernées;
- la limitation des risques financiers, en raison d'un système de production d'alertes ciblées;
- la capacité à s'adapter aux nouveaux usages de consommation de l'information ainsi qu'aux plates-formes de communication mobiles (smartphones, tablettes, etc.).

Compte tenu de ce qui précède, le présent projet de loi prévoit principalement un retour sur investissement en relation avec le développement d'un outil informatique qui réponde avec fiabilité et efficience à la complexité de la gestion élargie de situations confiée par mandat de justice au SPAd.

Pour rappel, l'application TAMI, utilisée actuellement par le SPAd, est avant tout un logiciel comptable sur lequel une vision sociale a été intégrée. La future solution doit au contraire se recentrer sur le cœur du métier, à savoir le social, auquel la vision financière est intégrée, ce qui permettra aux curatrices et curateurs une meilleure prise en charge du suivi social et donc une meilleure maîtrise des ressources nécessaires utilisées.

Une analyse du retour sur investissement est produite en regard de chaque expression de besoin adressée par le SPAd pour faire évoluer son système d'information, notamment en limitant au maximum les étapes pour accéder à l'information ou pour saisir l'information. Si l'ensemble des développements

prévus peut être réalisé, cela permettra à l'évidence de générer une économie substantielle en termes d'ETP.

Enfin, le retour sur investissement est à envisager également en termes de bénéfices pour les quelque 3 600 personnes concernées, leurs proches et les nombreux partenaires du service, ce qui suppose un impact positif pour des milliers de citoyens du canton de Genève.

### ***7.2 Les risques de non-réalisation du projet, les autres risques et les mesures***

En premier lieu, la non-réalisation du projet ou son report augmenteront de manière significative le risque d'indisponibilité et de panne non réparable de l'application actuelle qui est obsolète. Il est crédible que le risque s'avère dans l'espace de quelques années. Son impact sur la délivrance de la prestation du SPAd auprès des personnes concernées, mises sous la protection de l'Etat, serait fort puisque la prestation pourrait ne plus être délivrée. A contrario, en cas de réalisation du projet, la pérennité du système d'information du SPAd sera garantie pour des années supplémentaires.

Le risque de dégât d'image pour l'Etat de Genève est également à considérer à un niveau élevé si la non-réalisation du projet devait faire perdurer, voire aggraver les difficultés opérationnelles que connaît le SPAd, notamment s'agissant de manquements dont l'origine proviendrait de l'obsolescence de l'outil actuel.

Le risque que le budget soit dépassé est faible. Des mesures ont été prises pour le réduire, notamment l'engagement forfaitaire du fournisseur, l'appui sur les principaux logiciels transversaux maîtrisés en interne par l'OCSIN, une réalisation par lots permettant de mettre en place les fonctionnalités vitales d'abord, puis les autres fonctionnalités par priorité décroissante (permettant ainsi un arbitrage éventuel sur les fonctionnalités les moins critiques).

Le risque que la solution cible ne réponde pas aux enjeux du métier est maîtrisé. Le SPAd a exprimé son besoin dans un cahier des charges et l'entièreté du cahier des charges est prise en compte dans le périmètre du projet. En complément, le SPAd a participé à l'appel d'offres permettant de choisir la solution cible et la formation des utilisatrices et utilisateurs est incluse dans le présent projet de loi.

## 8. Conclusion

L'Etat de Genève, au travers des missions du SPAd, est à l'intersection entre les personnes concernées, leurs proches et les autorités judiciaires. Son rôle est clé afin de garantir que les personnes concernées qui lui sont confiées bénéficient d'un accompagnement qui préserve en tout temps leurs intérêts les plus fondamentaux.

Disposer d'un outil de production sûr, moderne et évolutif est devenu indispensable au regard du volume des dossiers traités annuellement, de la complexité des prises en charge et des enjeux financiers pour les personnes concernées, dont les situations sont le plus souvent particulièrement obérées.

L'investissement de 6 253 000 francs sollicité par le présent projet de loi doit être analysé au regard des objectifs poursuivis, à savoir assurer la protection financière et humaine de citoyennes et de citoyens confiés à l'Etat par les autorités judiciaires en raison de leur grande vulnérabilité.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

*Annexes :*

- 1) Préavis financier*
- 2) Planification des dépenses et recettes d'investissement*
- 3) Planification des charges et revenus de fonctionnement*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS FINANCIER

*Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département des institutions et du numérique (DIN).
- ♦ Objet : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 6 253 000 francs pour la refonte du système d'information et de communication du service de protection de l'adulte.
- ♦ Rubriques budgétaires concernées :  
CR 0415 – NAT 5060 "Equipements informatiques"  
CR 0415 – NAT 5200 "Logiciels et applications"  
CR 1401 – NAT 5200 "Logiciels et applications"
- ♦ Politique publique concernée : C - Cohésion sociale
- ♦ Coût total du projet d'investissement :

Dépenses d'investissement	6 253 000 francs
- Recettes d'investissement	0 franc
<b>Investissements nets</b>	<b>6 253 000 francs</b>

#### ♦ Planification pluriannuelle de l'investissement :

(en mios de fr.)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Dépenses brutes	0.2	2.6	2.4	1.1	0.0	0.0	0.0	0.0	6.3
Recettes brutes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Invest. nets</b>	<b>0.2</b>	<b>2.6</b>	<b>2.4</b>	<b>1.1</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>6.3</b>

♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits :

Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.  oui  non

(en mios de fr.)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Dès 2030
Coûts liés nets	0.0	-0.37	-0.37	-0.37	0.00	0.00	0.00	-0.00
Coûts induits nets	0.0	-0.08	-0.12	-1.01	-1.42	-1.42	-1.42	-1.42
Coûts nets de fonctionnement	0.0	-0.45	-0.49	-1.38	-1.42	-1.42	-1.42	-1.42

♦ Planification financière (modifier et cocher ce qui convient) :

Ce projet nécessite des charges de fonctionnement liées nécessaires à sa réalisation (ces charges n'étant pas comprises dans la demande de crédit du présent projet de loi, elles doivent faire l'objet d'une inscription annuelle au budget de fonctionnement).  oui  non

Les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet seront inscrits au projet de budget de fonctionnement dès 2024.  oui  non

Le crédit d'investissement et les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet sont inscrits au plan financier quadriennal 2023-2026.  oui  non

Autres remarques :

Ce projet est inscrit au PDI 2023-2032.

Les charges de fonctionnement liées pour les activités "métier" du DCS représentent un montant de 1 581 600 francs sur la durée du projet, ce qui correspond à 4 ETP d'auxiliaires. Sur ce total, 1 ETP est déjà inscrit au budget 2023 du SPAd et 3 autres ETP sont prévus au PFQ 2024-2027. A partir de 2026, les charges induites, hors intérêts et amortissements pour le DIN et le PJ représentent 555 000 francs par an, dont 176 000 francs sont déjà inscrits au plan financier 2023-2026 de l'OCSIN. Les montants manquants seront inscrits au plan financier quadriennal 2024-2027.



Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 6.07.2023

Signature du responsable financier du département des institutions et du numérique (DIN) :

Genève, le :

Signature du responsable financier du Pouvoir judiciaire (PJ) :

Genève, le : 07.07.2023

Signature du responsable financier du département de la cohésion sociale (DCS) :

## 2. Avis du département des finances

Remarques complémentaires du département des finances :

Les charges de fonctionnement liées pour DCS représentent un montant de 1.6 million sur la durée du projet, ce qui correspond à 4 ETP d'auxiliaires.

Le projet génère également des charges de fonctionnement induites qui augmentent progressivement pour atteindre 1.42 million par an dès 2027. Ces charges sont constituées :

- de frais de souscription pour utilisation de licences, des frais de l'hébergement du nouveau système et des coûts de maintenance pour 0.37 million par an dès 2026,
- de l'engagement, pour l'OCSIN, d'un ETP pour 0.15 million par an dès 2026,
- de charges financières (intérêts) et des charges d'amortissement qui augmentent progressivement pour atteindre 0.87 million par an dès 2027,
- de 0.2 ETP par an (0.03 million) pour le pouvoir judiciaire dès 2026.

Genève, le :

Visa du département des finances :

6 juillet 2023

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes transmis le 03 juillet 2023.

## 1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT DU PROJET

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 6 253 000 francs pour la refonte du système d'information et de communication du service de protection de l'adulte

## Projet présenté par le département des institutions et du numérique (DIN)

(montants annuels, en mios de fr)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Dépenses d'investissement	0.2	2.6	2.4	1.1	0.0	0.0	0.0	0.0	6.3
Recettes d'investissement	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Investissement net	0.2	2.6	2.4	1.1	0.0	0.0	0.0	0.0	6.3
Informatique - Applications 8 an 8 ans	0.2	2.4	2.2	0.9	0.0	0.0	0.0	0.0	5.8
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Informatique - Applications 8 an 8 ans	0.0	0.2	0.2	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Remarques :

Date et signature du département des institutions et du numérique financière (DIN) :

11.7.2023

Date et signature du Pouvoir judiciaire (P.J.) :

07.07.2023

Date et signature du département de la cohésion sociale (DCS) :

07.07.2023

## 2. PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DU PROJET

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 6 253 000 francs pour la refonte du système d'information et de communication du service de protection de l'adulte

Projet présenté par le département des institutions et du numérique (DIN)											
(montants annuels, en mios de fr.)											
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	dès 2032
<b>TOTAL charges liées et induites</b>	<b>0.00</b>	<b>0.45</b>	<b>0.49</b>	<b>1.38</b>	<b>1.42</b>	<b>1.42</b>	<b>1.42</b>	<b>1.42</b>	<b>1.42</b>	<b>1.42</b>	<b>1.42</b>
Charges en personnel [30]	0.00	0.37	0.37	0.55	0.18	0.18	0.18	0.18	0.18	0.18	0.18
30 Salaires	0.00	0.37	0.37	0.55	0.18	0.18	0.18	0.18	0.18	0.18	0.18
ETP Nombre Equivalent Temps Plein	0.0	3.0	3.0	4.2	1.2	1.2	1.2	1.2	1.2	1.2	1.2
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.06	0.06	0.37	0.37	0.37	0.37	0.37	0.37	0.37	0.37
Charges financières [34]	0.00	0.02	0.05	0.08	0.09	0.09	0.09	0.09	0.09	0.09	0.09
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.38	0.78	0.78	0.78	0.78	0.78	0.78	0.78
Subventions [363 + 369]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30 à 36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL revenus liés et induits</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Prestations propres sur immobilisations (activation charges de personnel) [43]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>RESULTAT NET LIE ET INDIUIT</b>	<b>0.00</b>	<b>-0.45</b>	<b>-0.49</b>	<b>-1.38</b>	<b>-1.42</b>	<b>-1.42</b>	<b>-1.42</b>	<b>-1.42</b>	<b>-1.42</b>	<b>-1.42</b>	<b>-1.42</b>

Remarques :

Date et signature du département des institutions et du numérique financière (DIN) :

Date et signature du Pouvoir judiciaire (P.J.) :

Date et signature du département de la cohésion sociale (DCS) :

M.7.2023  
07.07.2023  
07.07.2023

